SÉANCE ORDINAIRE

Du 3 avril 2018 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants : Luc-André Biron, Stéphane Amireault, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Christian Martel et Michel Ouellet.

80-04-2018 Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Maire Steve Plante et Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité:

----- ADOPTÉE -----

81-04-2018 Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Maire Steve Plante et Madame la Conseillère Claudette Malenfant

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

De la séance ordinaire tenue le 6 mars 2018 à 19 h De la séance extraordinaire tenue le 20 mars 2018 à 19 h

----- ADOPTÉE -----

82-04-2018 Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de mars 2018 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370

CONSIDÉRANT l'application du règlement n°516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 mars 2018 au montant de 154 049.89 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 mars 2018 au montant de 362 068.85 \$, les salaires au montant de 71 624 \$ incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
- 3. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

Résolution approuvant la liste des dépenses incompressibles et autorisant la trésorière à effectuer les paiements durant l'année 2018

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, en vertu des résolutions 76-03-2018 et 77-03-2018, les prévisions budgétaires 2018 et le programme des dépenses en immobilisations 2018-2019-2020;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion et le contrôle budgétaires, tout en réduisant le nombre de certificats de disponibilité de crédit ou de résolutions, il demeure souhaitable d'adopter, en début d'année, une résolution pour approuver toutes les dépenses incompressibles identifiées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des dépenses incompressibles identifiées pour 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer, conformément aux prévisions budgétaires approuvées pour l'année 2018, le paiement des dépenses incompressibles identifiées, à savoir :

a)	Rémunération du personnel	
	(selon la convention collective en vigueur,	
	les ententes avec les cadres et la	
	réglementation concernant la	
	rémunération des élus)	1 328 354 \$
b)	Paiement des avantages sociaux,	
	remise gouvernementale, remise	
	de l'assurance collective	274 511 \$
c)	Remboursement du service de la dette (capital et intérêts)	636 639 \$
d)	Contribution pour les services de	
	la Sûreté du Québec	547 992 \$
e)	Entente d'incendie / Ville de Repentigny	448 850 \$
f)	Site de neige usée (ville de L'Assomption)	7 525 \$
g)	Quote-part 2017 à la MRC de L'Assomption	405 079 \$
h)	Paiement des dépenses reliées à l'évaluation,	
	au système de communication (Bell, Videotron),	
	ainsi qu'aux dépenses énergétiques	
	(Hydro-Québec, Pepco)	259 700 \$
	Total:	3 908 650 \$

---- ADOPTÉE ----

84-04-2018

Résolution entérinant le rapport d'activité de la trésorière relatif à l'application des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités stipulant quand la trésorière doit déposer devant le conseil un rapport de ses activités relativement au financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et au contrôle des dépenses électorales pour l'exercice financier 2017

EN CONSÉQUENCE il est:

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal entérine le rapport de la trésorière déposé en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

---- ADOPTÉE -----

85-04-2018

Résolution autorisant l'embauche d'une responsable des communications en remplacement d'un congé de maternité.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une responsable des communications à la Ville de L'Épiphanie pour la durée du congé de maternité de Madame Karoline Desrosiers qui débutera le 19 avril 2018.

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Madame Véronique Doyon en remplacement de Madame Karoline Desrosiers à la fonction de « responsable des communications », à titre de salarié temporaire cadre à compter du 19 avril 2018, et ce, selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

----- ADOPTÉE -----

86-04-2018

Résolution octroyant le contrat de nettoyage de rues pour l'année 2018 par JR Villeneuve

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a demandé des soumissions pour le nettoyage de rues pour les années 2016-2017-2018.

CONSIDÉRANT que le conseil a retenu la soumission de Entretiens J.R. Villeneuve inc. datée du 15 mars 2016 comme suit :

taux horaire pour 2016 68,00 \$, taxes en sus taux horaire pour 2017 69,00 \$, taxes en sus taux horaire pour 2018 70,00 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal accepte la soumission citée au deuxième (2^e) considérant de la présente pour l'année 2018.

Résolution octroyant le contrat de marquage de la chaussée des réseaux rues et pistes cyclables pour l'année 2018

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au marquage de la chaussée sur les rues de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation à deux entrepreneurs soient, Marquage GB inc. et Marquage de chaussée Mascouche;

CONSIDÉRANT qu'en date du 29 avril 2017 à 11 heures, la directrice générale et greffière ouvrait la seule soumission reçut comme suit : Marquage GB inc. au montant de 19 171,97 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de marquage de chaussée pour la saison 2018 à Marquage GB inc., et ce, selon sa soumission citée au troisième (3^e) considérant pour les travaux énoncés au premier considérant de la présente.
- 3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-35500-521.

----- ADOPTÉE -----

88-04-2018

Résolution demandant au ministère des Transports les permis de voirie pour l'année 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2018 et qu'elle autorise Guylaine Comtois, directrice générale et greffière à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.
- 3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

----- ADOPTÉE -----

89-04-2018

Résolution acceptant l'offre de service de C.S Malouin pour l'installation d'une nouvelle chaudière électrique à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT l'offre de service de C.S Malouin pour l'installation d'une chaudière électrique et d'une pompe circulatrice au montant de 14 929.50 \$. Ces travaux n'incluent pas les raccordements électriques.

CONSIDÉRANT les recommandations du chef opérateur à l'assainissement et au traitement de l'eau;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement de 12 985.00 \$ taxes en sus.
- 3. QUE les présentes dépenses soient imputées au poste budgétaire du règlement d'emprunt 617.

----- ADOPTÉE -----

90-04-2018

Résolution acceptant l'offre de service de J.N.A Leblanc électrique inc. pour l'installation d'un disjoncteur pour alimenter la bouilloire à eau chaude à l'usine de filtration ainsi qu'à l'usine d'épuration pour l'entretien des ventilateurs extérieurs.

CONSIDÉRANT l'offre de service de J.N.A Leblanc électrique inc. pour l'installation à l'usine de filtration d'un disjoncteur pour alimenter la bouilloire à eau chaude au montant de 3 430.00 \$ et débrancher rebrancher les 3 ventilateurs extérieurs à l'usine d'épuration au montant de 410.00 \$

CONSIDÉRANT les recommandations du chef opérateur à l'assainissement et au traitement de l'eau;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement de 3 840 \$ taxe en sus.
- 3. QUE les présentes dépenses soient imputées au poste budgétaire du règlement d'emprunt 617.

Résolution acceptant l'offre de service de ABC environnement pour le nettoyage des puisards de rue pour l'année 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder au nettoyage des puisards de rue;

CONSIDÉRANT l'offre de ABC environnement pour le nettoyage d'environ 550 puisards pour un montant de 6 875,00 \$, plus taxes par année ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre de ABC environnement au montant de 6 875,00 \$, par année, taxes en sus pour les travaux énoncés au premier considérant de la présente.

---- ADOPTÉE -----

92-04-2018

Résolution autorisant l'embauche d'un opérateur temporaire au service des techniques de l'eau

CONSIDÉRANT la prise de vacances des opérateurs de la centrale de filtration;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour combler ces vacances ou autres absences prévues à la convention collective en vigueur, d'engager, de manière temporaire, Monsieur Brandon Tristan Valle-Vinuesa à titre d'opérateur temporaire au service des techniques de l'eau et d'y fixer sa rémunération au taux horaire de 20.06 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet égard ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche énoncée au deuxième (2^e) considérant de la présente.

93-04-2018

Résolution autorisation l'achat de bacs de recyclage de formats 360 litres

CONSIDÉRANT que la volonté de la Ville de L'Épiphanie d'inciter ses citoyens et citoyennes à notre plan de gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que notre banque de bacs roulants de 360 litres pour la collecte sélective doit être renflouée;

CONSIDÉRANT la proposition du Groupe EBI pour la fourniture de 40 bacs roulants bleus de 360 litres sans impression, au montant de 3 800 \$, taxes en sus ;

Considérant la recommandation positive de la responsable des services techniques à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de EBI Environnement inc. pour l'achat de 40 bacs de recyclage de formats 360 litres, et ce, selon son offre citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
- 3. QUE la présente dépense soit imputée au poste budgétaire n2-45210-649.

---- ADOPTÉE ----

94-04-2018

Résolution acceptant l'offre de service d'Hydrophila pour documenter le contexte hydrogéologique du secteur de l'église et le comportement de la nappe phréatique dans les tranchées d'infrastructures

CONSIDÉRANT qu'un rapport de diagnostic hydrogéologique du secteur des rues des Sulpiciens/Charpentier/Picard et 3^e Avenue a été déposé le 30 septembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'un second rapport visant à caractériser la nappe du socle rocheux du secteur des rues des Sulpiciens/Charpentier/Picard et 3^e Avenue a été déposé le 15 janvier dernier;

CONSIDÉRANT que des infiltrations d'eaux parasites ont été répertoriées dans le réseau d'égout sanitaire du secteur de l'Église et que les eaux sanitaires de ce secteur s'écoulent par gravité jusqu'à la station de pompage 4 sans être régulées;

CONSIDÉRANT qu'il serait pertinent d'étendre l'étude hydrogéologique entamée pour caractériser la nappe du socle rocheux du secteur de l'Église;

CONSIDÉRANT qu'il serait pertinent de vérifier les niveaux d'eau des tranchées d'enfouissement des infrastructures afin de les comparer avec ceux du milieu naturel pour valider s'il existe des cheminements préférentiels dans ce qui pourrait être interprété comme un aquifère fabriqué par l'homme;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'effectuer le suivi des fluctuations piézométriques au printemps afin de capter les plus hauts niveaux d'eau souterraine ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite affiner ses connaissances du comportement des eaux souterraines du secteur afin de planifier adéquatement les infrastructures et ouvrages requis pour gérer les eaux parasites s'infiltrant dans le réseau d'égout du secteur de l'Église;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Hydrophila au montant de 15 170 \$, taxes en sus, afin de documenter le contexte hydrogéologique du secteur de l'église et le comportement de la nappe phréatique dans les tranchées d'infrastructures ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière ;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Hydrophila pour documenter le contexte hydrogéologique du secteur de l'église et le comportement de la nappe phréatique dans les tranchées d'infrastructures, et ce, selon son offre citée au huitième (8°) considérant de la présente.
- 3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

---- ADOPTÉE ----

95-04-2018

Résolution acceptant l'offre de service de GBI, ingénieurs-conseils aux fins d'établir les estimations de coûts des travaux de réfection des infrastructures de la 5^e Avenue.

CONSIDÉRANT l'annonce par le ministre des Affaires municipales d'une aide financière dans le cadre du Programme Infrastructures Québec-Municipalités pour les travaux de réfections des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial de la 5^e Avenue entre les rues Charpentiers et Amireault;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la réalisation de ces travaux, des études préliminaires sont requises pour permettre la préparation des plans et devis et des estimations de coûts;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par GBI ingénieurs-conseils en trois volets comme suit :

- Étude de faisabilité pour la réfection des infrastructures municipales de la 5^e Avenue au montant de 6 450 \$ taxes en sus;
- Étude de faisabilité pour la réfection des infrastructures municipales de la 4^e Avenue et de la rue Amireault au montant de 4 900 \$ taxes en sus;
- Étude complémentaire au plan directeur de l'égout pluvial au montant de 5 500 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de GBI ingénieurs-conseils telle que présentée au troisième (3^e) considérant de la présente.

	,	
 ADO	PTEE	

Résolution approuvant le projet de rénovation extérieure d'un bâtiment principal sur le lot 2 364 217 au 15, rue de L'Église et assujetti à un PIIA dans la zone C-57

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 364 217 du cadastre du Québec au 15, rue de L'Église et située dans la zone C-57 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2018-03-17 adoptée en leur séance du 26 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative au projet de rénovation d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone C-57 sise au 15, rue de L'Église, suivant les conditions énumérées à la résolution n°CCU-2018-03-17 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

97-04-2018

Résolution approuvant le projet d'agrandissement d'un bâtiment principal sur le lot 2 364 464 au 21, rue Leblanc et assujetti à un PIIA dans la zone M-42

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial sur le lot 2 364 464 du cadastre du Québec au 21, rue Leblanc et situé dans la zone M-42 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2018-03-18 adoptée en leur séance du 26 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative au d'agrandissement d'un bâtiment commercial dans la zone M-42 au 21, rue Leblanc, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2018-03-18 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

Résolution acceptant l'offre de service de l'Atelier Urbain aux fins d'assurer l'émission des permis et certificats et d'assurer la transition au département d'urbanisme vers la nouvelle Ville.

CONSIDÉRANT le départ de madame Stéphanie Laurier, responsable des services techniques pour son congé de maternité;

CONDIRÉANT que la ville ne pourra combler le poste de responsable des services techniques dans les délais requis;

CONSIDÉRANT que dans l'attente, la ville doit continuer l'émission des permis et certificats requis par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet de regroupement de la ville et de la paroisse de L'Épiphanie exige que la réglementation d'urbanisme soit arrimée aux fins d'en faciliter son application;

CONSIDÉRANT l'offre de service en deux (2) volets présentée par l'Atelier urbain comme suit :

Service d'inspection municipale en urbanisme au taux horaire de 55.00\$ Service professionnel d'accompagnement en urbanisme au taux horaire de 91.00\$

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la responsable des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de l'Atelier Urbain, et ce, selon sa soumission citée au cinquième (5^e) considérant pour les travails énoncés aux présentes.

---- ADOPTÉE ----

99-04-2018

Résolution autorisant la signature de l'entente de partenariat et le paiement relatif à la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2018

CONSIDÉRANT que la mise en service de certains équipements récréatifs a provoqué certains agissements regrettables en la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années les citoyens et citoyennes demandent une surveillance accrue en la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec possède un programme de cadets qu'elle offre aux municipalités qui en font la demande ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire profiter de ce service de cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande à la Sûreté du Québec de confirmer sa participation au programme cadets-policiers;
- 3. QUE le conseil municipal autorise la conclusion et la signature d'une entente de partenariat avec la Sûreté du Québec relativement à son programme cadet-policier et le paiement relatif à la fourniture de ce service pour la saison estivale 2018 pour une somme n'excédant pas 3 000\$.
- 4. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-23000-419

---- ADOPTÉE ----

100-04-2018

Résolution adoptant le plan de mise en œuvre de l'année 2017 du schéma de couverture de risques de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, L.R.Q., c. S-3.4, exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre accompagnant le schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déposé le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC L'Assomption en date du 25 mars 2010;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à l'analyse du plan de mise en œuvre dudit schéma énoncé au deuxième (2^e) considérant;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est en accord avec son plan de mise en œuvre prévu au schéma et qu'elle s'engageait à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le Service de prévention et lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny présentait le rapport de l'année 2017 du plan de mise en œuvre daté de mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE la Ville de L'Épiphanie adopte le rapport de l'année 2017 de notre municipalité tel que présenté par le Service de prévention et lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny.



Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

CONSIDÉRANT l'orientation du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie d'augmenter la collection de livres de la bibliothèque Françoise-Angers offerte à ces citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie réserve annuellement un budget pour l'achat de nouveaux livres ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Françoise-Angers répond aux critères du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.
- 3. QUE la directrice générale et greffière, le directeur des loisirs et de la culture ou la responsable de la bibliothèque soient autorisés à signer tous documents afférents audit programme.
- 4. QUE la présente remplace et abroge la résolution 21-01-2018 aux mêmes effets.

---- ADOPTÉE -----

102-04-2018

Résolution acceptant l'offre de service J.N.A Leblanc Électrique inc. pour remplacer les luminaires MH par des luminaires LED pour le terrain de pétanque du Parc Donald-Bricault.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de L'Épiphanie d'économiser de cinquante pour cent (50 %) la facture d'éclairage;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un appel d'offres par voir d'invitation à deux entrepreneurs électriciens;

CONSIDÉRANT le résultat de l'appel d'offres comme suit :

J.N.A Leblanc Électrique inc. 8 950 \$ taxes en sus

RR Électrique 9 780 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT la proposition avantageuse du J.N.A Leblanc Électrique inc. pour le remplacement des luminaires au LED, au montant de 8 950 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des loisirs ;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de J.N.A Leblanc Électrique inc. pour le remplacement des luminaires au LED, selon sa soumission citée au 3^e considérant de la présente ;
- 3. QUE la présente dépense soit imputée aux fonds de parcs et terrains de jeux 02-70150-522 et la contrepartie au poste budgétaire.

---- ADOPTÉE -----

103-04-2018 Résolution adoptant le règlement 594-1 modifiant le règlement 594 concernant le programme de subvention sur l'achat de couches lavables.

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a toujours été préoccupée par des considérations environnementales ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins de la présente ;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, une réserve financière a été créée pour financer les différents programmes environnementaux;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et la présentation du projet lors de la séance ordinaire du 6 février 2018 par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le règlement n°594-1, intitulé « Règlement concernant le programme de subvention sur l'achat de couches lavables », et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

104-04-2018 Résolution adoptant le règlement 595-2 modifiant le règlement 595 concernant le programme de subvention sur l'achat de composteurs domestiques.

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a toujours été préoccupée par des considérations environnementales ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins de la présente;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, une réserve financière a été créée pour financer les différents programmes environnementaux;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et la présentation du projet lors de la séance ordinaire du 6 février 2018 par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 595-2 modifiant le règlement numéro 595 concernant le programme de subvention sur l'achat de composteurs domestiques, et ce, tel que déposé.

---- ADOPTÉE ----

105-04-2018

Résolution adoptant le règlement 563-2 modifiant le règlement 563 concernant le programme de subvention sur l'économie d'eau potable.

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a toujours été préoccupée par des considérations environnementales ;

CONSIDÉRANT qu'elle a adopté diverses mesures visant à diminuer la consommation d'eau potable et qu'elle entend favoriser l'utilisation dans sa communauté d'équipements de plomberie à faible débit d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public de favoriser le développement durable, l'économie des ressources en eau potable, la réduction du volume et du coût de traitement des eaux usées et, par voie de conséquence, les risques de dysfonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable et des égouts, en favorisant l'installation de toilettes et de pommeaux de douches à faible débit;

CONSIDÉRANT que l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement majeure visant le remplacement de toilettes et de pommeaux de douche existants à débit régulier par des toilettes et des pommeaux de douche à faible débit et l'installation de récupérateurs d'eau de pluie. Le remplacement de ces équipements de plomberie permettra la réduction de manière substantielle, à long terme, de la consommation en eau potable ainsi que du volume et du coût de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins de la présente;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et la présentation du projet lors de la séance ordinaire du 6 février 2018 par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 563-2 modifiant le règlement numéro 563 concernant le programme de subvention sur l'économie d'eau potable, et ce, tel que déposé.

---- ADOPTÉE ----

106-04-2018

Résolution adoptant le règlement 616-1 modifiant le règlement 616 concernant le programme de subvention des bornes de recharges électriques.

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a toujours été préoccupée par des considérations environnementales ;

CONSIDÉRANT qu'elle a adopté diverses mesures visant à diminuer l'empreinte écologique de la communauté L'Épiphanienne et ses impacts sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public de favoriser le développement durable et l'économie des ressources premières ;

CONSIDÉRANT que l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement majeure visant le remplacement des véhicules à essence par des véhicules électriques. Favoriser ce type de véhicule permet la réduction de manière substantielle, à long terme, de la production de gaz à effet de serre, néfaste à l'environnement et à la santé publique ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins de la présente ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et la présentation du projet lors de la séance ordinaire du 6 février 2018 par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 616-1 concernant le programme de subvention à l'achat de bornes de recharges électriques, et ce, tel que déposé.

Résolution adoptant le règlement numéro 577-9 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 577 et ses amendements

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la faible densité des unités d'habitation du secteur des rues Roch et Coderre, la faible largeur de la chaussée et la faible largeur d'emprise des rues Roch et Coderre, le gabarit du cadre bâti existant et la faible dimension des lots existants du secteur des rues Roch et Coderre;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs zones, l'étendue de la gamme de classe d'usage permis ne reflète pas la vision ou les possibilités de planification de la Ville à l'égard de ces secteurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter le nombre de cases de stationnement minimal requis pour l'usage habitation afin de refléter la réalité du territoire et d'éviter des problématiques de stationnement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2018 par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement 577-9 adopté lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation fut tenue le 6 février 2018 à 19 h et que certaines dispositions portant sur un sujet ayant fait l'objet d'une disposition dans le premier projet ont été modifiées audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT le deuxième projet de règlement 577-9 adopté lors de la séance ordinaire du 21 février 2018;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la procédure de consultation par registre n'est pas nécessaire puisqu'aucune demande n'a été déposée à la municipalité dans la période prévue à cet effet, selon l'avis public paru dans l'édition du 13 mars 2018 du journal Hebdo Rive Nord;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

- Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité:
- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- QUE le conseil municipal adopte le règlement 577-9 modifiant le règlement de zonage 577, et ce, tel que déposé, le règlement consiste à scinder la zone H-31 en deux afin de limiter le nombre de logements maximal permis dans le secteur des rues Roch et Coderre à 1 plutôt que 4. De plus, de limiter le nombre maximal de logements permis dans la zone H-87 à 1 plutôt que 40, de limiter le nombre maximal de logements permis dans la zone H-22 à 3 plutôt que 6, de retirer les usages habitations des zones M-16 et M-29, de modifier les marges avant minimales pour la zone M-29, d'augmenter le nombre de cases de stationnement minimal de 1 à 2 pour les usages habitations, d'ajouter une norme sur les stationnements pour visiteurs dans les projets intégrés et de permettre le stationnement intérieur au sous-sol ou à la cave des bâtiments d'habitation de 3 logements et plus. Aucune demande de participation référendaire n'a été reçue et aucune modification n'est effectuée par rapport au deuxième projet de règlement.

---- ADOPTÉE -----

108-04-2018

Règlement numéro 630 établissant les taux de taxes et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2018

CONSIDÉRANT que les finances et affaires de la Ville de L'Épiphanie sont administrées par son conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil doit préparer et adopter annuellement le budget de la Ville et y prévoir des revenus suffisants pour couvrir la totalité des dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que ce faisant, il importe à la Ville de L'Épiphanie de déterminer, par suite de l'adoption des prévisions budgétaires 2018, les modes de taxation de même que les taux de taxes et les tarifs devant être imposés sur son territoire pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT la présentation du projet et l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire du 20 mars 2018 par Monsieur le Conseiller Christian Martel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- QUE le conseil municipal adopte le règlement 630 établissant le règlement numéro 630 établissant les taux de taxes et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2018, et ce, tel que déposé.

Le règlement 630 confirme les taux de taxes comme suit :

Taxe foncière: 0.73\$ /100\$ d'évaluation
Taxe INR: 089\$ / 100\$ d'évaluation
Taxe agricole: 0.51\$ / 100\$ d'évaluation

Les tarifs applicables aux services d'aqueduc, d'égout et de gestion des matières résiduelles demeurent identiques à l'année précédente.

---- ADOPTÉE -----

109-04-2018 Règlement numéro 610-1 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 23 août 2016 le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite améliorer la planification du développement de certaines zones pour lesquels les classes d'usage du groupe habitations autorisées par le règlement de zonage 577 ont été restreintes en attendant le dépôt d'un projet de développement;

CONSIDÉRANT que dans les zones H-87 et H-77, l'aménagement d'un nouveau secteur de développement et les classes d'usage à permettre doivent refléter la vision de planification de la Ville et les possibilités de développement réel de ces secteurs;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 6 mars 2018 par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron.

CONSIDÉRANT qu'à la séance du 6 mars 2018, le projet de règlement numéro 610-1 a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation fut tenue le 3 avril 2018 à 19 h et qu'aucune modification n'est apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le règlement 610-1 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), et ce, tel que déposé.

Le règlement 610-1 a pour objet d'assujettir les zones H-87 et H-77 à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) lors de toute demande de modification réglementaire. Le règlement est adopté sans modification suite à la consultation publique

Correspondance du ministère des Transports concernant des demandes de modification de la signalisation sur le territoire.

Le maire Steve plante dépose une correspondance de la direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports en réponse à la demande du conseil présentée à la résolution 166-06-2017, laquelle concerne l'ajout d'un arrêt obligatoire sur la route 339, à la hauteur de la rue Richard et le déplacement de la ligne d'arrêt sur le pont Chartand, situé sur la route 341.

En réponse à cette demande, le maire mentionne que l'implantation d'un arrêt obligatoire sur la route 339 à l'intersection des rues Leblanc/Richard et du Moulin ne sera pas retenue par le ministère, considérant que l'analyse de sécurité révèle que seulement deux accidents avec dommages matériels ont eu lieu durant les cinq dernières années. De plus, les virages autorisés et le flux des véhicules sur chaque accès permettent de conclure que l'intersection est sécuritaire.

Quant au déplacement de la ligne d'arrêt sur le pont Charland, le maire précise que le ministère des Transports accepte cette demande.

---- ADOPTÉE ----

Correspondance du ministre des Affaires municipales confirmant une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités

Monsieur le maire dépose une correspondance du ministre des Affaires municipales informant la Ville de L'Épiphanie que les travaux de réfection des infrastructures de la 5^e Avenue entre les rues Charpentier et Amireault sont admissibles à une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité pour une somme de 598 500\$.

----- ADOPTÉE -----

110-04-2018 Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

Ajournement de la séance

L'ordre du jour n'étant pas épuisé,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la présente séance à 20h le 17 avril 2018. Il est 20 h 20.

---- ADOPTÉE ----

STEVE PLANTE GUYLAINE COMTOIS
Maire Directrice générale et greffière